

Inspection du Travail et des Mines

Monsieur Marco Boly

Directeur

Boîte postale 27

L- 2010 LUXEMBOURG**RECOMMANDEE AR**

Esch/Alzette, le 5 juin 2020

Objet : ArcelorMittal - Codécision et fixation des règles portant sur le congé

Monsieur le Directeur,

Nous avons été mandatés par nos membres et délégués du personnel afin de veiller à la défense des intérêts des salariés d'ArcelorMittal. Nous sommes malheureusement contraints de vous saisir parce que la direction de l'entreprise a jusqu'ici ignoré nos interventions suite à la fixation de nouvelles règles de prise de congé sans consultation des représentants du personnel.

Ainsi dans un document daté du 4 mai 2020, ArcelorMittal invite ses salariés à prendre leurs congés durant l'année, ce qui au premier abord semble totalement raisonnable, mais en plus demande à ces derniers de poser au minimum 2 semaines courant juillet/aout et elle indique que les salariés doivent avoir pour objectif d'avoir un maximum de 10 jours de congés restants dans les compteurs à la mi-septembre et 0 jours en fin d'année. Ces deux dernières exigences n'ont jamais été discutées avec les représentants du personnel, ni validées par la délégation du personnel. Nous tenons également à rappeler que cette note va à l'encontre de l'article L. 233-10 du Code du travail.

À ce titre, l'OGBL mandaté par ses délégués du personnel, est intervenu en date du 11 mai 2020 pour rappeler à l'employeur ses obligations en matière de fixation de nouvelles règles de prise de congé. Nous sommes convaincus que dès lors que l'entreprise emploie plus de 150 salariés que la plupart des mesures que l'employeur introduit sont soumises à la codécision. C'est-à-dire que l'accord de la délégation est indispensable à la prise de décision de l'employeur. Ainsi, l'établissement ou la modification du règlement intérieur ou assimilé. Sans accord de la délégation, la décision patronale n'est pas opposable aux salariés. Un salarié ne pourrait par exemple pas être sanctionné pour ne pas avoir respecté une instruction relevant du règlement intérieur.

À ce jour la direction de l'entreprise n'a pas réagi à notre courrier susmentionné, ni a voulu en discuter aux sein des organes de codécision. Dans ce contexte, nous vous demandons d'analyser notre demande et le cas échéant de réagir dans les meilleurs délais étant donné que l'entreprise met ses salariés sous pression via leurs supérieurs hiérarchique en les menaçant de représailles s'ils ne fixent pas leurs congés comme cela convient à l'entreprise.

Nous restons à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions. En attendant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Pour l'OGBL et les délégués OGBL



Stefano ARAÚJO
Membre du Bureau Exécutif

Pièces jointes :

Note portant sur les congés adressés aux salariés d'ArcelorMittal datée du 4 mai 2020

Courrier de l'OGBL adressé à ArcelorMittal daté du 11 mai 2020

Copie :

Direction de l'entreprise